

## Flash Info - Les chiffres du mois

Le bulletin de santé mensuel des entreprises  
en France et en Île-de-France

### « AUGMENTATION DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ... ! »

- Forte hausse des procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés : respectivement + 17 % et +10 %.
- Recul du nombre de salariés affectés en raison de la plus petite taille des entreprises concernées, sauf à Paris (pour les procédures amiables et les liquidations judiciaires).

#### I LES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

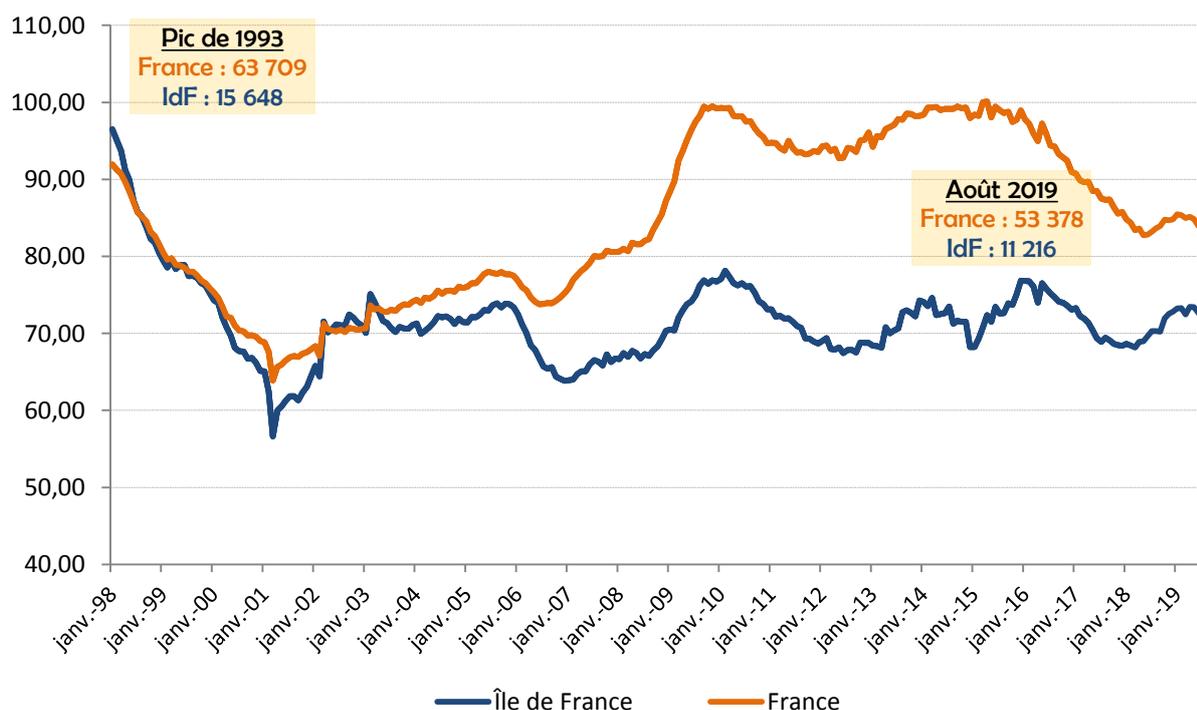
Le nombre des ouvertures de procédures est stable au plan national (+ 0,2 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019) et se dégrade légèrement en **Île-de-France (+ 2 % en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019)**.

On constate toutefois une décélération au mois de juillet 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à 16 % en dessous de leur niveau de 1993 et 15 % sous celui de 2009. Elles ont retrouvé leur niveau d'avant-crise, fin 2008.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à plus de 28 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi inférieures au palier atteint en 2009 (de 6 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998  
(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

## II LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2019

	Juillet-Août 2019	Juillet-Août 2018	Cumul 2019	Cumul sur 12 mois	Glissement sur 12 mois
<b>Alertes du président du tribunal</b>	<b>358</b>	<b>430</b>	<b>3 380</b>	<b>4 975</b>	<b>- 19 %</b>
<b>Procédures amiables</b>	<b>102</b>	<b>75</b>	<b>404</b>	<b>609</b>	<b>+ 17 %</b>
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	68	44	217	318	+ 27 %
Ouvertures de conciliation	34	31	187	291	+ 7 %
<b>Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation</b>	<b>221</b>	<b>269</b>	<b>1 539</b>	<b>2 315</b>	<b>+ 10 %</b>
Ouvertures de sauvegarde	22	19	83	114	+ 15 %
Ouvertures de redressement judiciaire	199	250	1 456	2 201	+ 10 %
<b>Procédures de liquidation judiciaire</b>	<b>833</b>	<b>936</b>	<b>5 342</b>	<b>8 901</b>	<b>0 %</b>

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **décroit nettement (- 19 %)**.
- ⇒ Le recours aux procédures amiables (mandat *ad hoc* et conciliation) est **en forte hausse (+ 17 %)**. Il progresse depuis mai 2019, avec notamment une **accélération du nombre de mandats *ad hoc* (+ 27 %)**.
- ⇒ Les procédures de sauvegarde<sup>1</sup> et de redressement judiciaire **augmentent, du fait plus particulièrement des sauvegardes : + 15 %**.
- ⇒ Les liquidations judiciaires<sup>2</sup> **quant à elles, restent stables**.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 10 SFA ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 8 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 53 jours.

<sup>2</sup> Depuis cette même date, 539 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 127 en Île-de-France (84 par les TGI de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 43 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

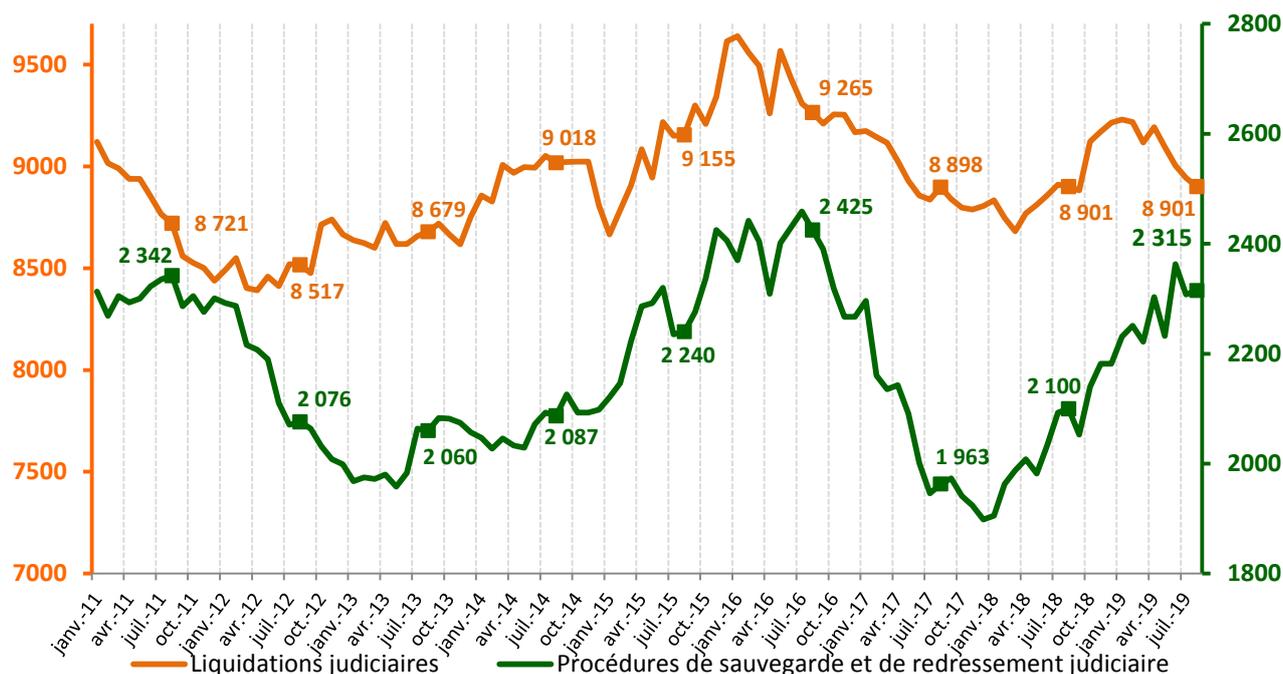
⇒ **D'un point de vue général, on constate** en Île-de-France une hausse des ouvertures de procédures de traitement des difficultés (tant amiables que judiciaires).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de tensions commerciales protectionnistes au niveau mondial, d'incertitudes liées au Brexit, mais de stabilité de la croissance française avec une légère réduction du déficit public.

Croissance du PIB stable ; volume des exportations favorable ; augmentation des investissements étrangers, quasi-stabilité des créations d'entreprises ; taux de marge des entreprises en hausse ; optimisme des chefs d'entreprise ; confiance des ménages au plus haut depuis janvier 2018 ; progression du pouvoir d'achat ; rebond du climat des affaires dans l'industrie manufacturière ; baisse du prix du pétrole ; repli du taux du chômage ; diminution significative des demandes de délais pour les très petites entreprises ; stabilisation du nombre des bénéficiaires de la garantie AGS et maintien de son taux de cotisation depuis juillet 2017 à 0,15%...

Mais, recul du climat des affaires dans le commerce de détail ; accélération du nombre de prêts bancaires aux entreprises ; augmentation du taux d'impayés URSSAF pour les grandes entreprises ; hausse des prix à la consommation ; ralentissement de l'emploi salarié ; hausse des avances de l'AGS dans les entreprises de plus de 100 salariés...

**ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCÉDURES OUVRANT UNE PÉRIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)**



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : baisse du nombre d'emplois impactés dans le cadre des procédures amiables et collectives.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **7.000**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en baisse (- **11 %**, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019). **Il est revenu au niveau de début 2017.**
- Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** diminuent également nettement (- **19 %**, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019), soit un peu plus de **14.000 salariés** pour les ressorts

des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Ils sont **1,4 fois plus nombreux** que fin 2008.

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés est aussi en baisse** (- 19 %, en glissement annuel au 1<sup>er</sup> septembre 2019). Ils se situent à près de **44.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **Ce nombre reste cependant 1,3 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal plutôt positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

**Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :**

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.